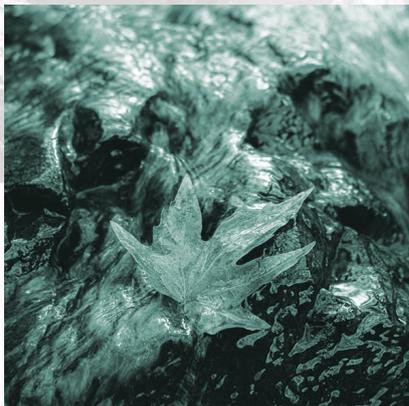




# LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

JANVIER 2023

LES CAHIERS  
DE LA DIRECTION  
DES RISQUES



## **La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT)**

constitue une priorité des régulateurs. Les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) ainsi que la mise en œuvre de la 5ème directive (LCB-FT) ont largement contribué à renforcer les dispositifs de contrôle. L'évaluation réalisée par le GAFI en 2022 en France a démontré une bonne compréhension des risques sous-jacents par le secteur financier. Globalement, le risque de gestion d'instruments financiers (actions cotées, obligations listées, instruments du marché monétaire) est considéré comme à faible risque. En revanche, la gestion individuelle (gestion sous mandat, etc.) représente quant à elle un risque plus important (au même titre que le capital-investissement et la gestion de fonds immobilier).

**Au sein de Crédit Mutuel AM, nous avons développé une approche selon deux axes (actifs et passifs) laquelle vise à améliorer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.**



**GABRIEL VINCENT**

Directeur des Risques,  
de la Conformité et du  
Contrôle Permanent

# SOMMAIRE

Respecter la réglementation LCB FT	5
Définir une approche par les risques	8
Évaluer le risque BC-FT au passif des fonds et dans les relations d'affaires de la SGP	10
Évaluer le risque BC-FT à l'actif des fonds	14
Déclarer, Informer, Former	16

*Ensemble,  
écouter & agir*



Les Sociétés de gestion de portefeuilles (SGP) sont concernées par le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) dans la mesure où celui-ci comprend différentes étapes et emprunte différents canaux dont les **circuits financiers**.

Les professionnels assujettis ont une obligation de vigilance et de déclaration relative aux opérations issues d'activités criminelles ou terroristes. La réglementation incrimine également toute fraude fiscale passible de plus d'un an de prison.

La lutte contre le blanchiment a été mise en place au travers d'instances internationales, et plus particulièrement du Groupe d'Action Financière contre le blanchiment de capitaux (GAFI). Quarante recommandations, constituant le fondement des efforts de lutte contre le blanchiment et conçues pour une application universelle, ont été mises en place en 1990 puis révisées en 1996 et 2003.

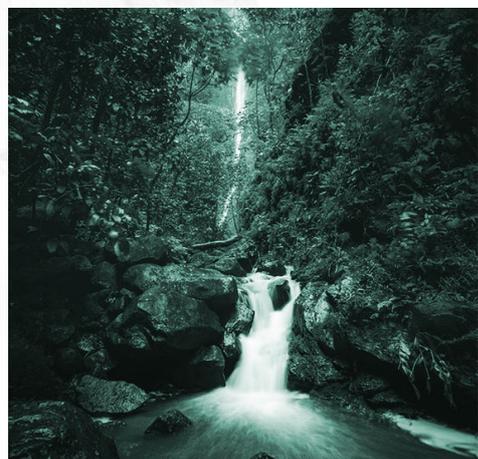
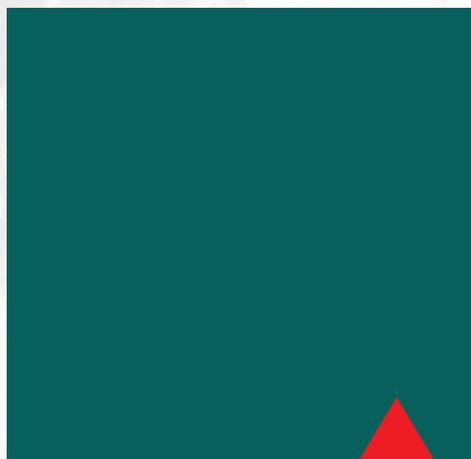
S'inspirant largement des recommandations du GAFI, plusieurs **directives européennes** ont été mise en place dès 1991 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, y compris contre le financement du terrorisme.

Afin de respecter ce contexte réglementaire et de participer à la lutte contre le risque BC-FT, la Direction des Risques de Crédit Mutuel Asset Management a mis en place un dispositif de contrôles adéquat permettant de prévenir et suivre ce risque. Ce cahier de la Direction Des Risques décrit le processus de suivi du risque BC-FT en vigueur à « l'actif » et au « passif ».

# INTRODUCTION

# RESPECTER

LA RÉGLEMENTATION  
LCB FT



# LES + DES 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> DIRECTIVES EUROPEENNES

**La consécration** de l'approche par les risques : la publication régulière de documents officiels permettant de faire un état des lieux de l'exposition aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.



**Modification des critères** de classification des risques LCB-FT : Les entités doivent définir et mettre en place des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques auxquels elles sont exposées ainsi qu'une politique adaptée à ces risques.

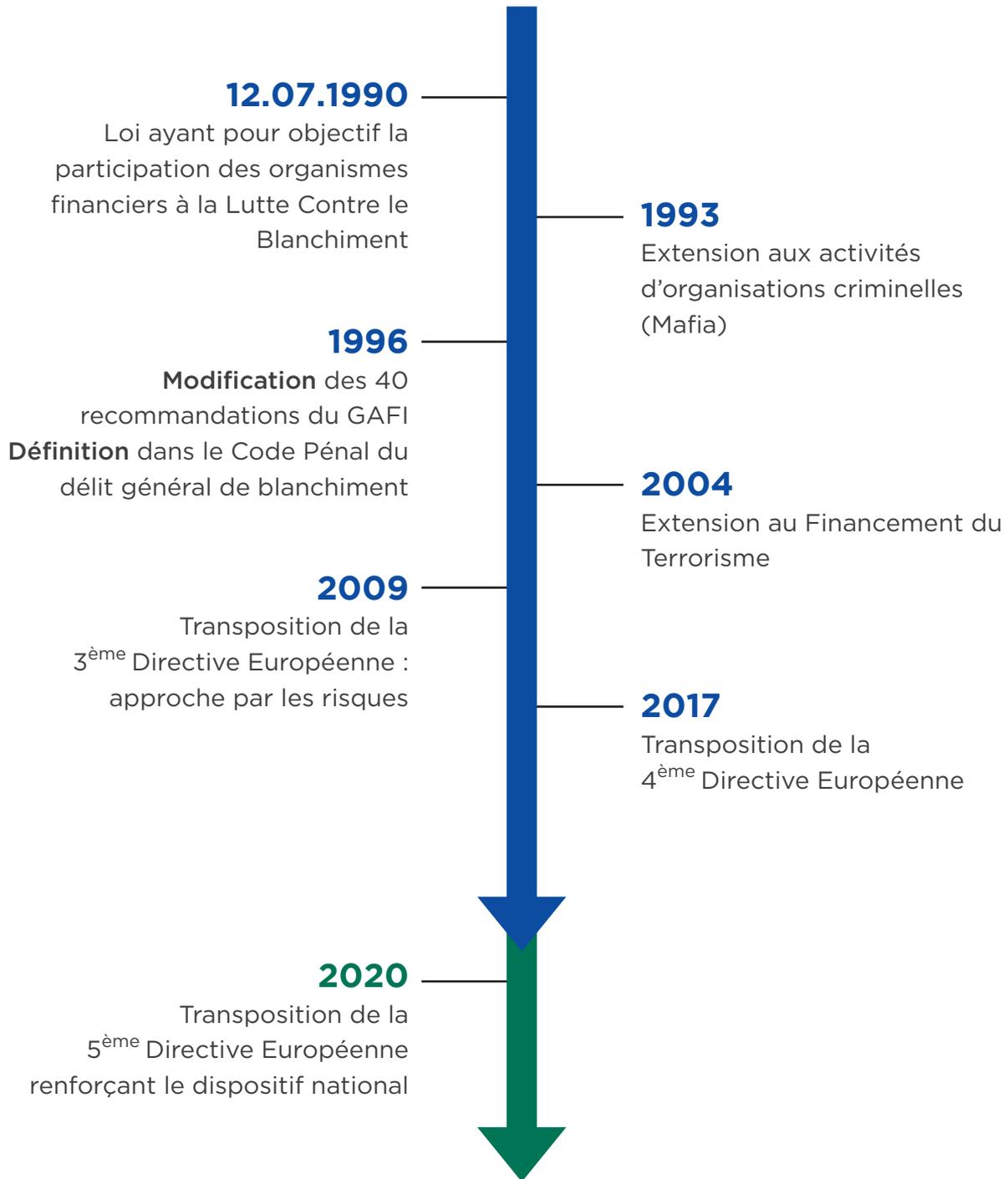
**Identification** facilitée du bénéficiaire effectif : par l'accès au registre des bénéficiaires effectifs. La consultation du registre des bénéficiaires effectifs aux fins de vérification de l'identité du bénéficiaire effectif est désormais une obligation sauf en cas de risque faible.

**Élargissement** aux résidents nationaux de la notion de personne politiquement exposée : Les personnes politiquement exposées (PPE) à l'égard desquelles doivent être appliquées des mesures de vigilances complémentaires sont définies plus largement.

**Renforcement** des prérogatives de TRACFIN : Les prérogatives de la cellule de renseignement TRACFIN se voient renforcées en termes d'échange d'informations avec les personnes assujetties mais également par une plus grande coopération entre les cellules de renseignements financiers sur le plan européen.

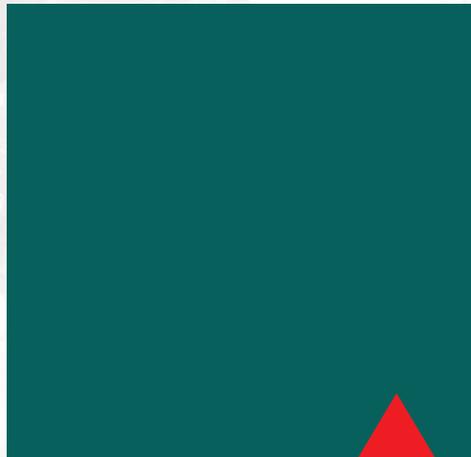
## APERÇU HISTORIQUE DE LA RÉGLEMENTATION CONTRE LE BLANCHIMENT

La Directive UE 2018/843 de mai 2018 <—> la 5ème Directive  
(en application depuis le 13 février 2020)



# DÉFINIR

## UNE APPROCHE PAR LES RISQUES



La gestion du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au sein de Crédit Mutuel Asset Management se déploie sur deux axes :

- Le risque BC-FT au « passif », soit la gestion des relations d'affaires avec les clients, porteurs de parts et tiers participant à l'activité de la gestion d'actifs,
- Le risque BC-FT à « l'actif », soit la politique d'investissement et les cibles d'investissements.

Au passif, le risque BC-FT est présent lors des entrées en relation avec des tiers et perdure tout au long de la relation avec eux. Certains tiers, compte tenu de leurs activités, de leur profil ou de leur statut (exemple : PPE) sont plus susceptibles d'être exposés à des risques de BC-FT.

A l'actif, le risque de BC-FT se manifeste lors des choix effectués dans la sélection des cibles d'investissements. Crédit Mutuel Asset Management doit identifier les risques auxquels elle s'expose lors des investissements sur des actifs risqués (i.e. actifs non cotés) ou sur des sociétés cotées domiciliées dans des pays à haut risque (i.e. sociétés établies dans des pays sous Sanction Financière Internationale).

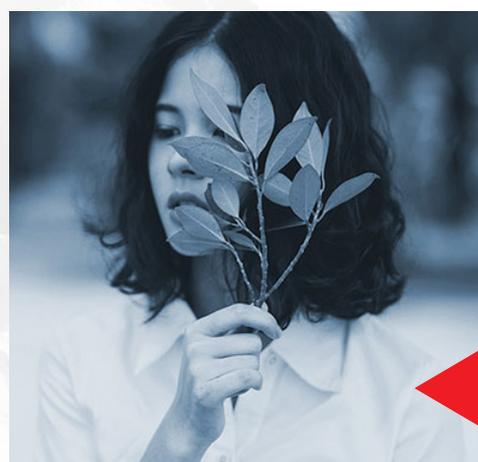
Afin de gérer au mieux le risque BC-FT sur ces deux axes, la Direction des risques de Crédit Mutuel Asset Management a défini une approche par les risques respectant les critères réglementaires ainsi que la politique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Celle-ci vise à améliorer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en adaptant les mesures prises aux risques encourus et en optimisant les moyens et ressources alloués.

**La finalité de cette approche par les risques est de permettre l'identification, l'évaluation et la classification des risques BC-FT selon différents niveaux.**

# ÉVALUER

LE RISQUE BC-FT AU  
PASSIF DES FONDS ET  
DANS LES RELATIONS  
D’AFFAIRES DE LA SGP



## **LA CONNAISSANCE DES PORTEURS DE FONDS AINSI QUE DES AUTRES TIERS EN RELATIONS D’AFFAIRES AVEC LA SGP EST UN ÉLÉMENT DÉTERMINANT POUR ÉVALUER LE RISQUE BC-FT.**

Chez Crédit Mutuel Asset Management, nous avons défini une méthodologie interne permettant d'évaluer le niveau de risque BC-FT d'un tiers.

Cette méthodologie, basée sur les éléments de connaissances des tiers recueillis en amont et sur les principes réglementaires, permet d'élaborer un profil de risque BC-FT pour chaque relation d'affaires en lien avec la société de gestion.

Notre approche par les risques vise à améliorer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en adaptant les mesures prises aux risques encourus et en optimisant les moyens et ressources alloués. Les risques en

matière de LCB-FT doivent être identifiés, évalués et classés selon différents niveaux.

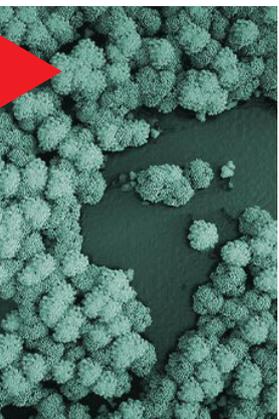
Afin de déterminer au mieux le profil de risque d'un tiers, plusieurs facteurs de risque sont analysés à l'aide des éléments de connaissances recueillis.

Crédit Mutuel Asset Management ne commercialise pas en direct et n'entre pas en relation à distance. Ainsi, certains critères ont été considérés comme secondaires (comme par exemple le canal d'entrée en relation). Ces critères sont retenus mais non déterminants dans le cadre de l'évaluation du profil de risque BC-FT.

# LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RISQUE BC-FT

## Les pays et leur niveau de risque

La détermination du risque lié au pays de résidence du tiers est réalisée selon la classification risque pays du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette classification regroupe l'ensemble des listes connues en la matière (GAFI, OCDE, OFAC, Union Européenne...). Cette liste est facilement utilisable et compréhensible : les risques sont classés selon une échelle par un code couleur, du risque le plus élevé (noir) au moins élevé (vert).



## Le classement par secteurs d'activité

En application de la politique d'entrée en relation du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, nous excluons certaines activités par principe (vente de drogues et de produits dérivés, commerce des armes, placements atypiques...)

Notre analyse repose en outre sur la classification risque des activités potentiellement génératrices de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Celle-ci a été conçue à partir de plusieurs documents émanant de TRACFIN et du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB).

## Les caractéristiques du tiers

La prise en compte du type de tiers dans l'évaluation des risques (personne physique, personne morale, organisme financier régulé), est un critère clé dans l'évaluation des risques BC-FT. En fonction de la qualité du tiers, des pièces supplémentaires peuvent être requises à l'entrée en relation. Par exemple, pour une personne morale, le registre des bénéficiaires effectifs sera demandé alors que pour un organisme financier régulé un justificatif d'agrément sera requis.

## La prise en compte des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

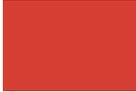
Compte tenu de leurs fonctions, les PPE sont exposées à des risques BC-FT et de corruption en raison des fonctions publiques, juridictionnelles ou administratives qu'elles exercent. Ces personnes sont donc considérées de facto à risque élevé.

## L'existence d'un incident de BC-FT, d'une information défavorable

Notre classification des risques prend en compte les informations défavorables, l'existence d'incidents liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et/ou à la corruption liés aux tiers (procès, sanctions d'une autorité de régulation, condamnations pénales)

## LA CLASSIFICATION DES RISQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE VIGILANCES

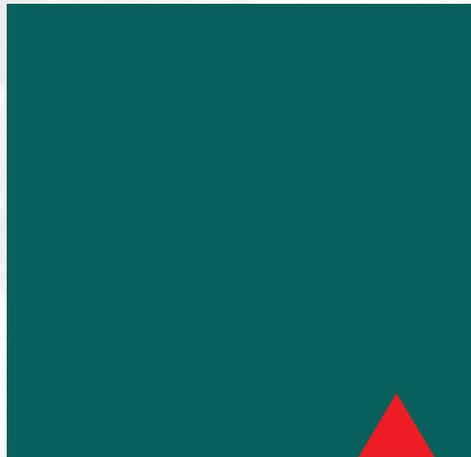
L'analyse des facteurs de risque permet d'associer un niveau de risque au tiers. Aussi, à chaque niveau de risque est associé un niveau de diligences spécifiques ainsi qu'une fréquence de mise à jour des informations du tiers.

NIVEAU DE RISQUE	DESRIPTIF	DILIGENCES	FRÉQUENCE DE MAJ DES INFORMATIONS	COULEUR
FAIBLE	Relation d'affaire présentant un risque faible de BC-FT	<b>Simplifiée</b>	<i>a minima</i> tous les <b>cinq ans</b>	
NORMAL	Relation d'affaire ne permettant pas de justifier d'une diligence simplifiée.	<b>Standard</b>	<i>a minima</i> tous les <b>trois ans</b>	
ÉLEVÉ	Relation d'affaire pouvant présenter un risque fort de BC-FT en raison de sa provenance (pays à risque) ou de l'identification d'un PPE.	<b>Renforcée</b>	une fois par an	
TRÈS ÉLEVÉ	Entrée en relation interdite conformément à la politique du groupe Crédit Mutuel.	<b>EER interdite</b>	EER interdite	

- **Niveau de risque faible** permettant des diligences simplifiées dans les cas précisément énumérés par la réglementation (et en l'absence de tout soupçon par la SGP) ;
- **Niveau de risque normal** entraînant des diligences "standard" ;
- **Niveau de risque élevé** nécessitant des diligences renforcées et / ou complémentaires de par la réglementation ou de l'appréciation de la société de gestion selon ses propres critères internes ;
- **Niveau de risque très élevé** correspond à des tiers dont les éléments KYC collectés sont non conformes aux principes du groupe et à la réglementation ; tiers ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon par une entité du groupe Crédit Mutuel ; tiers dans dont le nom figure sur les listes de gel des avoirs, tiers domicilié dans un pays à risque très élevé selon la politique pays du Groupe Crédit Mutuel.

# ÉVALUER

## LE RISQUE BC-FT À L'ACTIF DES FONDS



**La politique d'investissement d'une société de gestion** doit être définie afin d'éviter que celle-ci participe à des activités de blanchiment dans le cadre des choix d'investissements opérés par les gérants, et ce quel que soit l'actif ou le véhicule d'investissement.

Au sein de Crédit Mutuel Asset Management, **trois critères** permettent plus particulièrement d'évaluer le risque BC-FT dans le cadre de la politique d'investissement :

- La classification risque pays du Crédit Mutuel Alliance Fédérale
- La nature du produit (investissement sur émetteurs cotés ou émetteurs non cotés)
- La présence de sanctions financières internationales et d'embargos

**Les investissements sur des pays à risque très élevé ou sur des sociétés figurant sur les listes de sanctions internationales sont strictement interdits.**

Afin d'éviter des investissements sur ces types d'émetteurs :

- des règles en pré trade ont été paramétrées (Sanctions Financières Internationales)
- un suivi post trade est effectué

**Le regroupement de ces critères permet de déterminer différents scénarios associés à des niveaux de diligences :**

## SCÉNARIO 1

Investissement sur des émetteurs cotés sur les marchés réglementés, domiciliés dans des pays à risque faible (selon classification risque pays du Crédit Mutuel Alliance Fédérale)

- Aucune diligence à effectuer, dès lors qu'il n'existe pas par ailleurs de soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme et que les conditions précitées sont respectées.

## SCÉNARIO 2

Investissement sur des émetteurs cotés domiciliés dans des pays à risque élevé (selon classification risque pays du Crédit Mutuel Alliance Fédérale)

- Les gérants formalisent la bonne connaissance de l'émetteur de l'instrument. Ils constituent un dossier reprenant les éléments de connaissance de l'émetteur, des dirigeants et bénéficiaires effectifs (avec actualisation annuelle de ces informations). Enfin, ils vérifient l'absence de ces derniers sur les listes officielles du financement du terrorisme. L'investissement ne peut être réalisé en cas de détection d'informations négatives.

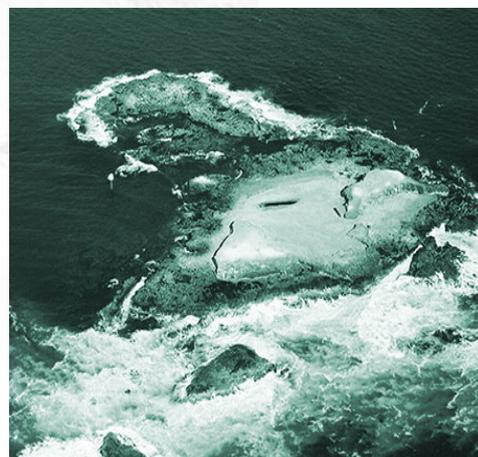
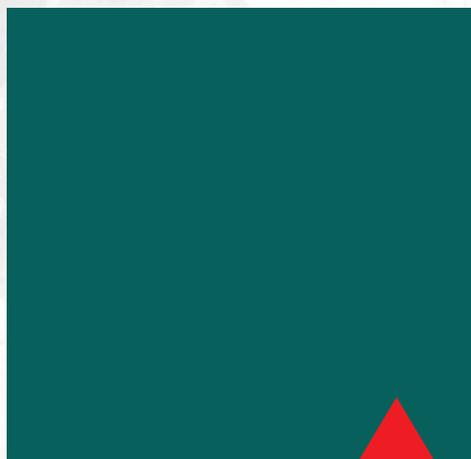
## SCÉNARIO 3

Investissement sur des émetteurs non cotés.

- A l'entrée en relation, nous constituons un dossier reprenant les éléments de connaissances sur l'émetteur ainsi que ses filiales, les dirigeants et bénéficiaires effectifs. Nous vérifions l'absence de ceux-ci sur les listes officielles du financement du terrorisme. En plus des vérifications usuelles, une appréciation de l'activité des données financières de l'émetteur est réalisée.

# DÉCLARER,

INFORMER, FORMER



**La mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est déléguée par la Direction.**



### DÉCLARER LES SOUPÇONS

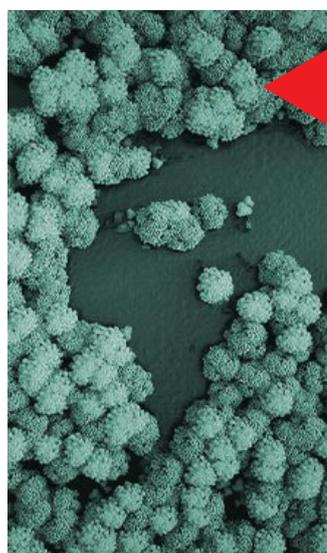
Crédit Mutuel Asset Management a désigné un responsable assumant les deux rôles de correspondant et déclarant TRACFIN. Il est l'interlocuteur principal en lien avec les autorités de contrôle et gère l'ensemble des relations avec celles-ci.

Le responsable coordonne par ailleurs les actions à mettre en œuvre, il réalise les déclarations de soupçon et les soumet à TRACFIN et/ou aux autres autorités compétentes.

### INFORMER LA DIRECTION, LE GROUPE, LES AUTORITÉS DE TUTELLE

La Conformité assure la bonne information des organes d'administration et de surveillance de Crédit Mutuel Asset Management sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne BC-FT mis en place.

Le rapport annuel de contrôle interne LCB-FT est approuvé par le Conseil de surveillance avant d'être transmis à l'AMF.



### FORMER LES COLLABORATEURS

Crédit Mutuel Asset Management forme l'ensemble des salariés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dès leur prise en fonction, les nouveaux collaborateurs reçoivent une information et une formation portant notamment sur la réglementation applicable.

Cette formation est par la suite prodiguée à fréquence annuelle, et la Conformité s'assure chaque année de la bonne réalisation par l'ensemble des collaborateurs.



Retrouvez-nous sur  
[www.creditmutuel-am.eu](http://www.creditmutuel-am.eu)

Crédit Mutuel Asset Management  
Société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale  
Société anonyme au capital de 3 871 680 €  
Société de gestion de portefeuille – SGP  
N° d'agrément AMF : GP 97-138  
Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris  
Bureaux Strasbourg : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen  
67000 Strasbourg  
RCS Paris 388 555 021  
TVA intracommunautaire : FR 70 388 555 021  
Code APE 6630 Z

JANVIER 2023

AUTEUR : BENOÎT LOUZIER, CONTRÔLEUR CONFORMITÉ

Toute reproduction ou utilisation de ce document est  
formellement interdite sauf autorisation expresse de  
Crédit Mutuel Asset Management

